

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Ressources/ RH

**OBJET** : Règlement intérieur à destination du personnel de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 17 décembre 2025 à 12h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du bureau.

**Présents** : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; M. Jean-François RASCLE, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS.

**Absent excusé** : M. Christian MOLLARD

**Secrétaire de séance** : M. Didier BERNE

**Nombre de membres en exercice** : 16  
**Nombre de membres présents** : 15  
**Nombres de vote**      **POUR** : 15  
                                  **CONTRE** :  
                                  **ABSTENTIONS** :  
                                  **NPPAV** :

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°204.001.14.02 du Bureau Communautaire de la CC Forez-Est en date du 14 février 2024 adoptant le règlement intérieur à destination du personnel communautaire et ses annexes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Compte tenu des évolutions réglementaires et du transfert du personnel issu du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur applicable au personnel communautaire de la CC Forez-Est.

## **CONTENU**

Le règlement intérieur à destination du personnel a vocation à acter, dans un document unique et commun à l'ensemble du personnel, un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la CC Forez-Est.

Ce document et ses annexes ont l'ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique et l'application des règles propres à la CC Forez-Est, notamment en matière de :

- Droits et obligations
- Gestion du personnel
- Organisation du temps de travail
- Utilisation des locaux et du matériel
- Santé et sécurité au travail

Les principales modifications portent sur :

- L'introduction d'un nouveau cycle de travaux (37h30 avec 15 jours de RTT) à destination des agents de la Direction Cycle de l'eau.
- L'actualisation et transpositions de dispositions légales ou réglementaires (maintien de 90% du traitement de base indiciaire en cas de maladie ordinaire, mise en place d'une mutuelle santé avec participation financière de l'employeur, assouplissement des conditions d'octroi du temps partiel sur autorisation, etc...);
- La traduction de certaines politiques RH propres à la CC Forez Est intervenues depuis février 2024 (revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants avec revalorisation de la participation financière employeur)
- L'actualisation des adresses, organigrammes, compétences et structure de la CC Forez-Est ;

A l'exception de l'annexe n°2 (intégrant les nouveaux métiers de la Direction Cycle de l'eau, sans modification des montants), les annexes demeurent inchangées.

## **VOTE**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- D'abroger le règlement intérieur à destination du personnel communautaire adopté par délibération du Conseil communautaire n°2024.001.14.02 du 14 février 2024 et adopter, en lieu et place le règlement intérieur à destination du personnel de la CC Forez-Est, ci-annexé assorti de ses annexes ;

- De préciser que les montants réglementaires indiqués dans le présent règlement intérieur évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables réglementairement, lesquels se substitueront à ceux indiqués dans le règlement intérieur ;
- De préciser que les dispositifs, modalités ou montants prévus par des délibérations ultérieures de la CC Forez-Est (en matière de régime indemnitaire, télétravail...) se substitueront aux dispositions prévues dans le présent règlement ci-annexé et ses annexes ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

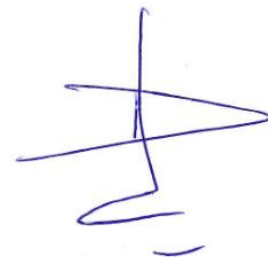
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance  
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.